

Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décision n° 2013-1515 du 17 décembre 2013 modifiant la décision n° 2012-1241 du 2 octobre 2012 fixant les conditions d'utilisation des fréquences par les stations radioélectriques du service d'amateur ou du service d'amateur par satellite (rectificatif)

NOR : ARTL1405353Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 2014, édition électronique, texte n° 62, dans l'annexe, rétablir les deux premières lignes du premier tableau ainsi qu'il suit :

BANDE DE FRÉQUENCES		RÉGION 1 définie par l'UIT	RÉGION 2 définie par l'UIT	PUISSANCE en crête maximale (1)
kHz	135,70 à 137,80	(C)	(C)	1 W
	472,00 à 479,00	(C)	(C)	